

15e congrès ordinaire de déi Lénk

règlement du congrès

Proposition de la Coordination Nationale

1. Les organes du congrès

1.1. La Commission de Contrôle est chargée de vérifier si les membres sont à jour de leurs cotisations et de distribuer les cartes de vote en début de congrès.

1.2. Le congrès est présidé par un **bureau de congrès** composé de (par ordre alphabétique) : Thessy Erpelding, Nicole Jemming, Claude Simon.

1.3. La **commission des résolutions** est composée de (par ordre alphabétique): Patrizia Arendt, Michel Erpelding, Carole Thoma.

1.4. Le décompte des suffrages ainsi que l'annonce des résultats de vote pour la nouvelle composition de la Coordination Nationale et de la Commission de Contrôle sont pris en charge par des membres du congrès qui ne sont pas candidat(e)s pour un des organes en question. Ces membres doivent être confirmés par le congrès.

2. Gestion du temps pour les différents points de l'ordre du jour

2.1. Le temps de parole pour le/la rapporteur/rice chargé(e) de l'introduction, pour les intervenant(e)s inscrit(e)s ainsi que la durée totale des débats sont fixés comme suit :

Point 1 de l'ordre du jour: présentation du rapport d'activité par la Coordination Nationale et les députés

Coordination Nationale: Carole Thoma, 20 minutes

Député: Marc Baum, 20 minutes

Discussion générale: 7 minutes par intervenant(e) lors du premier tour. 2 minutes par intervenant(e) lors du deuxième tour.

Durée totale: 1h30

Point 2 de l'ordre du jour: présentation des résolutions et des motions

Résolution principale de la Coordination Nationale (élections nationales): Serge Urbany, 20 minutes

Amendements et autres résolution ou motions: 5 minutes par intervenant(e)

Discussion générale: 5 minutes par intervenant(e) lors du premier tour. 2 minutes par intervenant(e) lors du deuxième tour.

Votes.

Durée totale: 1h30

Point 3 de l'ordre du jour: rapport du responsable à la trésorerie et rapport de la Commission de Contrôle

Paul Thévenin, 15 minutes

Représentant(e) de la Commission de Contrôle, 5 minutes

Discussion générale: 5 minutes par intervenant(e) lors du premier tour. 2 minutes par intervenant(e) lors du deuxième tour.

Durée totale: 30 minutes

Point 4 de l'ordre du jour : vote sur la décharge des organes de déi Lénk

- Coordination Nationale
- Députés
- Responsable à la trésorerie
- Commission de Contrôle

Point 5 de l'ordre du jour: Election de la Coordination Nationale et de la Commission de Contrôle

Election et annonce des résultats de vote.

3. Règlement pour la prise de parole

3.1. Tou(te)s les membres et sympathisant(e)s de déi Lénk peuvent prendre la parole lors des discussions.

3.2. Personne n'a le droit de prendre la parole sans l'accord du/de la président(e) du bureau de congrès. Chaque intervenant(e) désireux de prendre la parole doit s'inscrire au préalable. La parole sera en principe donnée par ordre d'inscription. Le bureau de congrès pourra modifier l'ordre d'inscription de certains points de l'ordre du jour afin de privilégier des minorités. Dans ce cas, le bureau de congrès doit en informer le congrès.

3.3 Un podium sera mis en place pour les intervenant(e)s depuis lequel ils adresseront la parole au congrès. Les intervenant(e)s pourront aussi s'adresser au congrès de la salle à l'aide d'un micro.

3.4 Chaque intervenant(e) ne peut prendre la parole qu'une seule fois par sujet ou par motion sauf pour une réplique unique (deuxième tour).

3.5 Au cas où la fin d'une discussion est demandée, la demande est à soumettre immédiatement au vote. En cas de vote positif seulement les intervenant(e)s précédemment inscrit(e)s se verront donner la parole.

3.6 Au cas où le/la président(e) du bureau de congrès veut participer à la discussion il/elle doit également s'inscrire dans la liste des intervenant(e)s et céder la présidence lors de son intervention.

3.7. Au cas où le nombre d'intervenant(e)s dépasse le temps de parole restant pour un point de l'ordre du jour, le temps de parole restant sera réparti de façon égale entre les intervenant(e)s inscrit(e)s et les intervenant(e)s n'ayant pas encore pris la parole.

4. Règlement pour la prise de décision et pour le déroulement des votes

4.1. Les ayants droit de vote constituent tous les membres de «déi Lénk» étant à jour de leurs cotisations en début du congrès. Les votes se font à l'aide d'une carte de vote.

Résolutions et motions

4.2. Une *résolution* correspond à une prise de décision par le congrès.

4.3. Une *motion* est un appel adressé à un organe de déi Lénk.

4.4 Les résolutions et motions ayant été introduites dans le délai prévu par les Statuts (2 semaines avant le congrès) seront présentées par les déposants au congrès. Il en est de même pour les amendements ayant été introduits dans le délai prévu de 2 jours avant le congrès.

4.5. La commission des résolutions prend position sur les propositions de texte et, le cas échéant, sur les amendements y liés. Les déposants qui le souhaitent pourront prendre brièvement la parole avant le vote.

Votes

4.6. Les amendements relatifs aux résolutions et motions, qui ont été introduits dans le délai de 2 jours avant le congrès prévu par les Statuts, seront discutés et votés ensemble avec les textes auxquels ils se réfèrent. Les amendements seront votés d'abord. Les motions et résolutions qui en résultent seront votées par la suite.

4.7. Les demandes concernant une modification de l'ordre du jour doivent être traitées prioritairement.

4.8. Les votes du congrès se font à la majorité simple des membres présent(e)s.

4.9. Le congrès décidera à majorité simple des membres présent(e)s sur l'admission de demandes introduites lors du congrès par 5 membres présent(e)s ayant le droit de vote.

4.10. En cas d'admission de la demande, le congrès fixera le temps de parole sur proposition du bureau de congrès.

5. Règles pour un débat constructif

5.1. Les attaques personnelles, les discriminations ainsi que toute digression n'étant pas lié au sujet de la discussion sont à éviter. Le/la président(e) du bureau de congrès veillera à respecter ces règles et fera un rappel à l'ordre en cas de non-respect. La parole sera interdite à la troisième réprimande.

6. Règlement de vote

6.1. Les ayants droit de vote sont tou(te)s les membres de «déi Lénk» à jour de leurs cotisations en début du congrès.

6.2. Les candidatures pour la Coordination Nationale et pour la Commission de Contrôle doivent être présentées avant 14h00. Uniquement les membres de «déi Lénk» étant à jour de leurs cotisations peuvent se présenter aux élections.

6.3. Une liste des candidat(e)s par ordre alphabétique sera remise au congrès.

6.4 Les votes se font exclusivement en cochant la case relative à chacun(e) des candidat(e)s.

6.5. Le décompte des suffrages est pris en charge par trois membres présent(e)s du congrès qui ne sont pas candidat(e)s pour un des organes en question. Ces membres doivent être déterminés par le congrès.

6.6. Tou(te)s les candidat(e)s ayant obtenu le minimum de voix prévu par les Statuts (25%) sont élu(e)s.